

Modifications déjà entérinées par le Conseil d'administration

- 1) Groupe d'entreprises liées : Ajout d'un maximum de 4 votes à l'Académie des Félix pour les entreprises faisant partie d'un groupe d'entreprises liées
- 2) La fonction de directeur de scrutin est abolie
- 3) Les catégories Équipe de diffusion et Salle de spectacle de l'année seront dorénavant déterminées par un jury spécialisé web
- 4) Catégorie Révélation : précision de critères pour déterminer l'admissibilité
- 5) Le Pourcentage de langues dans les catégories de produits anglophones et autres langues sont revus :
 - le pourcentage d'un produit anglophone a été revu à 70%
 - les produits Autres langues: les produits unilingues, bilingues et multilingues qui sont interprétés dans une autre langue que le français ou l'anglais ou qui ne comprennent pas 70 % de langue française ou au moins de 70 % de langue anglaise.

- propositions de modifications 2020 proposées par le comité de scrutin

- 6) Artiste ayant le plus rayonné hors-Québec : élargissement de l'admissibilité à la catégorie Artiste ayant le plus rayonné hors-Québec afin d'assurer l'admissibilité de l'ensemble des formations ou des individus québécois que nous représentons qui ont rayonné à l'étranger.
- 7) Chanson de l'année : précision sur la procédure qui sera utilisée lorsque deux chansons d'un même artiste figurent sur la liste des chansons de l'année.
- 8) Événement : Dorénavant est admissible tout festival ou événement dont l'un des principaux objectifs est la participation d'artistes de la chanson. Il n'est plus nécessaire que ce soit le principal objectif de l'entreprise.
- 9) Terme artistes variés : modification du terme artistes variés pour collectif d'artistes
- 10) Actualisation de la définition de la catégorie Album Musique électronique : L'ADISQ procède à l'actualisation de la définition de la catégorie Musique électronique afin d'y inclure les sous-genres reliés à ce type de musique qui a beaucoup évolué depuis 20 ans.

RÉGLEMENTATION 2020 - Propositions de modifications détaillées

RÉGLEMENTATION 2019

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS 2020

1) Un nombre maximal de votes pour les groupes d'entreprises liées

<p>Académie: les personnes physiques faisant partie de l'Académie soit: deux personnes physiques par membre «Producteur», deux personnes physiques par membre «Associé», deux personnes physiques par membre «Relève», les membres des jurys de l'année en cours et le directeur musical ou le disothécaire des stations de radio commerciales de langue française inscrites au «PalmarèsPRO».</p>	<p>Académie: les personnes physiques faisant partie de l'Académie soit: deux personnes physiques par membre «Régulier», <u>un maximum de 4 personnes physiques par groupe d'entreprises liées</u>, deux personnes physiques par membre «Associé», deux personnes physiques par membre «Relève», les membres des jurys de l'année en cours et le directeur musical ou le disothécaire des stations de radio commerciales de langue française inscrites au «PalmarèsPRO».</p>
---	---

Ajouts dans nos définitions

-Groupe entreprises liées : entreprises sous le contrôle soit d'une même personne morale, soit d'une même personne physique ou des personnes liées à celle-ci.

-Personnes liées : désigne les personnes reliées par une relation de sang, un mariage, une union de fait ou une adoption;

ARTICLE 8 – Recensement par une compagnie membre

<p>Les produits sont recensés par les producteurs ou les maisons de disques, membres en règle de l'ADISQ au 19 avril.</p> <p>Le producteur ou la maison de disques doit déboursier la somme de 95\$ pour chaque inscription au recensement d'un artiste ou d'un produit.</p> <p>Les entreprises œuvrant dans les champs d'activité industriels devront être membres en règle de l'ADISQ pour être mises en candidature.</p>	<p>Les produits sont recensés par les producteurs ou les maisons de disques, membres en règle de l'ADISQ au 19 avril.</p> <p>Le producteur ou la maison de disques doit déboursier la somme de 95\$ pour chaque inscription au recensement d'un artiste ou d'un produit.</p> <p>Les entreprises œuvrant dans les champs d'activité industriels devront être membres en règle de l'ADISQ pour être mises en candidature.</p> <p><u>Lorsqu'au moins deux entreprises d'un groupe d'entreprises liées sont membres de l'ADISQ à titre de membre Régulier, toute autre entreprise non-membre de l'ADISQ faisant partie de ce groupe pourra recenser des produits, ou se recenser comme entreprise dans les catégories industrielles, moyennant un droit de recensement :</u></p> <p><u>Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories artistiques et industrielles : 2500\$</u></p> <p><u>Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories artistiques : 1500\$</u></p> <p><u>Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories industrielles : 1000\$</u></p> <p><u>*Un frais d'inscription de 95\$ par produit artistique s'ajoute à ce droit de recensement.</u></p>
---	---

2) Abolition de la fonction de directeur de scrutin

Comité de scrutin: comité formé par le conseil d'administration de l'ADISQ et composé d'au moins six (6) membres de l'ADISQ, du coordonnateur de scrutin et du directeur de scrutin.	Comité de scrutin: comité formé par le conseil d'administration de l'ADISQ et composé d'au moins six (6) membres de l'ADISQ, <u>dont au moins trois membres du conseil d'administration</u> et du coordonnateur de scrutin
---	--

3) Changement du mode de votation pour les catégories : Équipe de diffusion de spectacle et Salle de spectacles

Jury spécialisé	Devient : Jury spécialisé <u>élargi</u>
-----------------	---

4) Ajout de critères d'évaluation pour les candidatures de la catégorie Révélation

Révélation: personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, n'ayant pas plus de deux (2) albums en carrière et qui n'a jamais eu d'album ou de spectacle recensé par le passé. (Voir aussi disposition générale 7b, page 13)	Révélation: a) personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, n'ayant pas plus de deux (2) albums en carrière et qui n'a jamais eu d'album ou de spectacle recensé par le passé. b) Tout artiste ayant déjà fait partie d'une formation musicale ou ayant fait une carrière en solo avant de former une nouvelle formation fera l'objet d'une analyse par le comité de scrutin qui fera une recommandation aux membres du conseil d'administration. La décision quant à la pertinence de maintenir ou non ces candidatures à titre de révélation sera prise par le conseil d'administration. <u>AJOUT :</u> <u>Les critères pour l'analyse seront basés sur :</u> <u>-le nombre d'années de carrière de l'artiste,</u> <u>-le nombre d'albums en carrière</u> <u>-le caractère solo de l'artiste</u> <u>-le volume de ventes atteint</u>
---	--

5) Modification du pourcentage minimum requis dans les catégories Anglophone et Autres langues

Produit francophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue française, interprété à 50% ou plus par un ou des Canadiens et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.	Aucun changement
Produit de langue anglaise: produit interprété en anglais.	<u>Produit anglophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue anglaise, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.</u>
Produit d'une autre langue: produit interprété dans une autre langue que le français et l'anglais.	<u>Produit Autres langues: produits unilingues, bilingues et multilingues qui ne comprennent pas 70% de texte francophone ou de 70 % de texte anglophone, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.</u>

6) Élargissement de l'admissibilité de la catégorie

Artiste ayant le plus rayonné hors Québec: formation ou individu québécois ayant participé en qualité d'interprète principal à la commercialisation d'un album ou d'un spectacle de musique ou de conte, à l'extérieur du Québec, en français, en anglais ou dans une autre langue.	Artiste ayant le plus rayonné hors Québec: formation ou individu québécois ayant participé en qualité d'interprète principal à la commercialisation d'un album ou d'un spectacle de musique ou de conte, à l'extérieur du Québec, en français, en anglais, dans une autre langue ou <u>instrumental</u> .
--	--

7) Précision sur la mise en place des candidatures de la catégorie Chanson

Nomination – Chanson Une fois la liste de candidatures complétée, les producteurs et maisons de disques concernés devront accepter ou refuser la candidature de la chanson pour le présent recensement. Si aucune réponse n'a été reçue de la part du producteur (Les producteurs et maisons de disques auront trois (3) jours ouvrables pour communiquer leur choix), la candidature de la chanson sera maintenue dans le recensement en cours. Si plus d'une chanson d'un même artiste, en qualité d'interprète, se retrouve en candidature dans cette catégorie, le producteur du disque doit en choisir une seule. Si une chanson a déjà été en nomination (du même interprète) elle ne pourra être en liste deux années de suite. Si la chanson est récipiendaire d'un Félix, elle ne pourra être en liste une année subséquente.	Nomination – Chanson Une fois la liste de candidatures complétée, les producteurs et maisons de disques concernés devront accepter ou refuser la candidature de la chanson pour le présent recensement. Si aucune réponse n'a été reçue de la part du producteur (Les producteurs et maisons de disques auront trois (3) jours ouvrables pour communiquer leur choix), la candidature de la chanson sera maintenue dans le recensement en cours. Si plus d'une chanson d'un même artiste, en <u>qualité d'interprète, se retrouve en candidature dans cette catégorie, le ou les producteurs du ou des disques doivent en choisir une seule.</u> Si une chanson a déjà été en nomination (du même interprète) elle ne pourra être en liste deux années de suite. Si la chanson est récipiendaire d'un Félix, elle ne pourra être en liste une année subséquente.
--	--

8) Élargissement de l'admissibilité de la catégorie

Événement: tout festival ou événement culturel ayant comme principal objet la participation d'artistes de la chanson, de la musique et de l'humour et qui a un impact significatif sur le développement de ces disciplines.	Événement: tout festival ou événement culturel ayant comme principal objet dont l'un des <u>principaux objectifs est</u> la participation d'artistes de la chanson, de la musique et de l'humour et qui a un impact significatif sur le développement de ces disciplines.
--	--

9) Modification du terme : Artistes variés

Artistes variés: artistes qui ont des carrières solos ou regroupement d'artistes (qui sont réunis pour un projet collectif). Les artistes variés ne sont pas admissibles dans les catégories Artistes de l'année.	<u>Collectif d'artistes:</u> artistes qui ont des carrières solos ou regroupement d'artistes (qui sont réunis pour un projet collectif). Ces artistes ne sont pas admissibles dans les catégories Artistes de l'année.
--	--

10) Actualisation de la définition de la catégorie Musique électronique

Musique électronique: album francophone de genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant notamment le techno, le house/dance, le drum'n bass, le jungle, le tribal, le ambient/transe/chill, le trip-hop, l'acid jazz et tous genres issus de l'«électronica».	Musique électronique: album francophone de genre musical comprenant les <u>albums de musique électronique issus de la techno et de la house comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les sous-genres suivants: trance, dubstep, electro house, EDM, nu disco, italo disco, synth pop, synth wave, trip-hop, drum n'bass, jungle, ambient, expérimental.</u>
---	---